

M  
Jean  
Marin  
Dousset  
&  
Marie  
Magdelene  
Dousset  
30

de Jacques Dousset & d'anne Le Blanc dela Paroisse de S<sup>te</sup>  
Anne d'une part & entre Marie Magdelene Dousset  
fille Majeure de Timothée Dousset & de Gertrude Miuce  
aussi de Sainte Anne d'autre part Sans qu'il se sont ren-  
contré aucun obstacle, empêchement ou opposition quelle  
conque excepté l'empêchement de consanguinité au troi-  
sieme degré pur duquel empêchement dispense est ac-  
cordée delapart & par l'autorité des superieurs legitimes  
salvo jure, Je Pretre soussigné ai reçu le mutuel consen-  
tement de Mariage des dites parties & leur ai ensuite con-  
feré la Benediction nuptiale selonles rites & Cérémonies de  
l'église catholique telles quelles sont prescrites dans le Ri-  
tuel de Quebec avec l'agrement des parens respectifs des  
epoux ontété presens & temoins Lesdits Jacques Dousset  
pere del'epoux, & Timothée Dousset pere del'epouse Pierre  
Dousset, Jean Bourque Edouard Dousset leur oncle & beau-  
coup d'autres personnes de l'endroit leurs parens & leurs  
amis Louis Surette Sigogne

M.  
Joseph  
cyrille  
D'Entremont  
&  
Marguerite  
d'Entremt  
31

Le treize Octobre mil huit cens trente cinq mil huit cens  
trente cinq après trois publications de Bans de Mariage faites  
au Prone dela Messe Paroissiale dans l'église de S<sup>te</sup> Anne les  
trois Dimanches qui precedent immediatement la date des  
présentes entre Joseph Cyrille d'Entremont fils majeur decy-  
rille d'Entremont & d'Anastasia Pottier de S. Pierre de Pougou  
d'une part & entre Marguerite d'Entremont fille ma-  
jeure de Benjamin d'Entremont & defeu Magdelene Le  
Blanc aussi de S<sup>t</sup> Pierre de Pougou d'autre part sans qu'il  
sesoit recontré aucun obstacle, opposition, ou empêchement  
quelconque excepté l'empêchement de consanguinité au 3<sup>e</sup>  
degré pur duquel empêchement dispense est accordée dela  
part & par l'autorité des Supérieurs légitimes salvo jure  
j'ai Pretre soussigné ai reçu le mutuel consentement de Maria  
ge des dites parties & leur ai ensuite donné la Bénédiction  
nuptiale selonles rites & cérémonies de l'église Catholique telles  
qu'elles sont prescrites dans le Rituel de Quebec avec l'agré  
ment de leurs parens respectifs , ontété presens & temoins Augus-  
tin Duon, Jean Bourque, Paul François Surete, Silvain Pot-  
tier lejeune & plusieurs autres personnes del'endroit parens  
& amis des epoux Cirille babin S. Surette Sigogne

M.  
Anselme  
D'Entremont  
&  
Cecile  
D'Entremont  
32

Le treize Octobre mil huit cens trente cinq après trois publica-  
tions de Bans de Mariage faites au Prone dela Messe Parois-  
siale dans l'église de S<sup>te</sup> Anne le trois Dimanches qui precedent  
immediatement la date des présentes entre Anselme d'Entre-  
mont fils majeur de Benjamin D'Entremont & defeu Magde-  
lene LeBlanc de S<sup>t</sup> Pierre de Pougou d'une part & entre  
Cécile D'Entremont fille majeure de Charles Celestin d'en-  
tremont & de Marie Boudreau aussi de S<sup>t</sup> Pierre de Pougou  
d'autre part sans qu'il sesoit rencontré obstacle opposi-  
tion ou empêchement quelconque excepté l'empêchement  
de consanguinité au 3<sup>e</sup> degre pur duquel empêchement  
dispense leur est accordée delapart & par l'autorité des  
Superieurs legitimes, Je Pretre soussigné ai reçu le mutuel  
consentement de Mariage des dites parties & leur ai ensuite  
conferé la Bénédiction nuptiale selonles rites & Cérémonies  
del'église Catholique telles qu'elles sont prescrites dans le Rituel